

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0154

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le dix sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN , Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, M.DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme VISKOVIC (arrivée pour le point n° 3, Admission en non valeur) qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI, M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. TATI qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme NATALE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

3) ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022 instituant les provisions pour dépréciation des créances douteuses,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDERANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
 - impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
 - insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
 - existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
 - absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ;
- qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDERANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 1 363,70 €,

CONSIDERANT qu'il est précisé que depuis l'année 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au budget 2023, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements provisions », la recette de 30 474,29 €,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres considérés pour une valeur totale de 1 363,70 €,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME